



Paragraphe 18° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2025-2026
Trimestre : octobre à décembre 2025

[illegible]

Information complémentaire

- Les frais déclarés sont ceux comptabilisés dans le présent trimestre.
- ¹ Total des frais de transport, d'hébergement, de repas et des autres frais inhérents.